

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0700_CC**ARRÊTÉ PERMANENT**

MODIFICATION DES CONDITIONS DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE BONDOR**RUE EMMANUEL LIAIS****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
 notamment les articles 25, 26 et 27
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
 12 octobre 2022 portant sur les délégations de
 fonction et de signature attribuées aux adjoints au
 Maire, aux maires délégués et aux conseillers
 municipaux délégués, complété par l'arrêté
 n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de la D.E.T.E.P de la Mairie de
 Cherbourg en Cotentin en date du 13 février 2023,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 usagers,
 Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
 et la visibilité des usagers,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 – RUE BONDOR**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, dans toute la rue.

Suppression d'un stationnement PMR, au droit du n°20.

Réalisation d'un plateau surélevé avec réalisation d'une traversée piétonne, entre le n°17 et le n°11.

Mise en place de potelets devant le collège St Joseph.

Mise en place d'un double sens de circulation pour les vélos.

ARTICLE 2 – RUE EMMANUEL LIAIS

Aménagement du carrefour avec rétrécissement de la chaussée à 3.40ml.

Pose de barrières de protection, sur le trottoir.

Mise en place de potelets, côté impair.

Suppression d'une place de stationnement entre le collège St Joseph et le n°103.

ARTICLE 3 – Les anciennes prescriptions existantes dans ces rues restent valables.**ARTICLE 4 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.**ARTICLE 5 –** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.**ARTICLE 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 février 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

